

**M. Badanai:** Monsieur le président, si le ministre n'est pas ici ce soir, c'est justement qu'il se trouve à Hong-kong. Il essaie de régler la question soulevée par le député de Timiskaming, c'est-à-dire de voir s'il serait possible d'améliorer d'une façon ou d'une autre les conditions d'immigration pour la population chinoise d'Hong-kong.

**M. Baldwin:** Y avait-il encore de la place dans son avion?

(Le crédit est adopté.)

Crédit 35e. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embaufrage, et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses assumées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, \$230,000.

**M. Howard:** Monsieur le président, le texte de ce crédit permet de conclure qu'il s'agit de l'aide fournie par le contribuable canadien aux immigrants pour leur permettre d'arriver au Canada et de subvenir à leurs besoins jusqu'à ce qu'ils s'établissent dans notre pays. S'agit-il du poste qui figurait toujours dans les crédits supplémentaires—il s'agissait je crois de \$3 par jour et par personne—et qui représentait le montant payé à titre d'aide aux immigrants arrivant au Canada? Est-ce bien ce que représente ce crédit?

**L'hon. M. McIlraith:** Une grande partie du crédit principal porte sur les allocations familiales versées aux immigrants au cours de leur première année au pays, c'est-à-dire avant que la loi sur les allocations familiales puisse s'appliquer à eux. Le crédit supplémentaire découle du fait qu'en 1963 le nombre des immigrants est passé de 74,000 à 93,000.

**M. Howard:** Le ministre pourrait-il nous indiquer combien de ces \$230,000 sont affectés aux allocations familiales et combien ont trait à d'autres choses?

**L'hon. M. McIlraith:** Le montant à prélever sur le compte des allocations familiales s'élève à \$390,000; l'assistance sociale supplémentaire nécessitée par l'accroissement du nombre des immigrants en 1963 s'établit à \$35,000. Voilà qui fait un total de \$425,000, dont il faut soustraire les économies de \$195,000 réalisées ailleurs, c'est-à-dire en d'autres postes du budget principal.

**M. Howard:** Le ministre pourrait-il me dire si c'est la ligne de conduite du gouvernement —et si tel est le cas, je l'ignorais—de verser des allocations familiales à des personnes qui n'y ont pas droit d'après la loi qui régit le paiement de ces allocations. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas modifier la loi et en étendre

l'application, au lieu de recourir à deux méthodes différentes?

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur le président, cette subvention versée par les deux gouvernements précédents depuis 1955 est accordée à ces enfants au lieu des allocations familiales.

**M. Howard:** Le fait qu'elle existe depuis 1955 n'en justifie pas le maintien. Si nous voulons atteindre cette fin, pourquoi ne pas le faire conformément à la loi sur les allocations familiales, de façon à effectuer le paiement destiné aux enfants, que ce soit une véritable allocation familiale ou une somme d'argent égale aux allocations familiales?

**L'hon. M. McIlraith:** Cette disposition vise uniquement les immigrants. Ce n'est pas tout à fait la même chose qu'un versement d'allocations familiales. De plus, cela n'exige pas toutes les mises au point techniques pour le rapport d'impôt sur le revenu. En effet, le citoyen qui touche des allocations familiales doit opérer certaines déductions en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi on applique cette formule, plutôt que la loi sur les allocations familiales.

**M. Howard:** Alors, ça ne peut pas être un paiement pour remplacer les allocations familiales. C'est une somme versée aux enfants des immigrants.

**L'hon. M. McIlraith:** On l'appelle aide à la famille, soit un terme légèrement différent. Qu'il s'agisse d'une allocation familiale d'un nouveau genre ou non, je n'en sais rien.

**M. Howard:** Vous venez à peine de dire que c'en était une.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, je pourrais peut-être ajouter un mot à ce sujet, car j'ai établi cette disposition alors que j'étais le ministre responsable il y a près de dix ans et je m'étonne fort que l'honorable député, qui est ici depuis si longtemps, vienne tout juste de l'apprendre.

**L'hon. M. Nowlan:** Voilà une bien piètre explication.

**L'hon. M. Pickersgill:** Afin d'empêcher les visiteurs au Canada de toucher des allocations familiales pour leurs enfants, il a toujours été stipulé qu'ils doivent avoir fait un séjour d'un an au Canada. Toute personne qui vient au Canada doit y avoir demeuré un an avant que ses enfants soient admissibles aux allocations familiales. A une époque où le nombre d'immigrants est élevé, cela semble injuste pour les familles de ces immigrants qu'on incite à venir au Canada. Par conséquent, au lieu de modifier la loi sur les allocations familiales, on accorde cette aide à la famille aux termes de la loi sur l'immigration.